

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EvRP)

(Méthodologie de hiérarchisation)

La hiérarchisation des risques a pour objectif la définition des priorités d'action en amélioration des situations de risques existantes. La méthode ci-dessous n'est applicable qu'à une évaluation par tâches.

1. Hiérarchisation des risques intrinsèques (sans prise en compte des mesures de prévention existantes)

L'importance du risque est fonction de la **gravité** du dommage potentiel en cas de survenue de l'évènement redouté, et de l'**exposition** au risque qui peut être caractérisée par la durée et/ou la fréquence d'exposition.

GRAVITE :

- = 1 : Incident, presque accident ou accident bénin (sans arrêt de travail)
- = 2 : Accident avec arrêt
- = 3 : Accident grave (avec incapacité permanente = IPP), ou accident avec arrêt prolongé
- = 4 : Décès

EXPOSITION :

- = 1 : Rare ou exceptionnelle (dépannage, urgence, quelques fois par an)
- = 2 : Mensuelle
- = 3 : Hebdomadaire
- = 4 : Quotidienne

NIVEAU DE RISQUE INTRINSEQUE :

4	a	a	a	a
3	b	b	a	a
2	c	b	b	b
1	c	c	c	b
<i>Gravité</i> <i>Exposition</i>	1	2	3	4

3 niveaux de priorité ont été définis à titre d'exemple dans cette présentation. La réglementation laisse toute liberté de décision à l'employeur, qui porte l'entière responsabilité des choix opérés dans le cadre de l'EvRP.

2. Prise en compte des mesures de prévention existantes

Le risque résiduel initial (avant action d'amélioration) est fonction de l'efficacité des mesures de prévention existantes, c'est-à-dire du niveau de maîtrise du risque.

Dans l'ordre d'efficacité décroissante :

4 : Prévention intrinsèque = Mesure provoquant la suppression totale du phénomène dangereux ou de l'exposition.

3 : Protection collective = Mesure réalisant une séparation entre le phénomène dangereux et l'opérateur. Le risque est maîtrisé. L'efficacité est toutefois conditionnée par l'adaptation de la mesure à la tâche, et par sa fiabilité dans le temps. Des procédures de contrôle des protections doivent être mise en œuvre.

2 : Protection individuelle = Mesure se limitant généralement à limiter le dommage potentiel (gants, casque, lunettes, ...). Elle assure parfois la séparation entre le phénomène dangereux et l'opérateur (protections isolantes). Sa mise en œuvre repose sur un acte volontaire de l'opérateur. Le risque n'est généralement pas maîtrisé. Des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre (sensibilisation, formation, procédures, recyclages, contrôles...)

1 : Consigne = C'est la mesure de prévention la moins efficace (aucune maîtrise du risque) et la moins fiable (intégralement liée au comportement de l'opérateur). L'organisation de la tâche doit permettre le respect de la consigne.

3. Niveau de risque résiduel

Il s'agit d'estimer l'impact des mesures de prévention existantes sur l'importance du risque intrinsèque et le niveau de risque résiduel.

a	M	(M)	ou A	A	A
b	M	(M)	ou B	B	B
c	M	(M)	ou C	C	C
<i>Risque intrinsèque</i> <i>Maîtrise</i>	4	3	2	1	

M = Maîtrise complète du risque (suppression du phénomène dangereux ou de l'exposition) pour la tâche considérée.

(M) = Maîtrise complète du risque sous réserve de mise en œuvre d'éventuelles procédures permettant d'assurer la pérennité de la mesure (résistance, maintien en place ...).